



FLASH HOUTAUD

INFORMATION HOUTAUD

Résultats des élections municipales du 15 mars 2026

Commune de Houtaud

Inscrits	761
Votants	355
Blancs	14
Exprimés	324
Nuls	17

La liste « Avec vous, pour Houtaud » a été élu avec 324 voix.

En date du 20 mars 2020, il a été procédé à la mise en place du conseil municipal

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, WEST Mélanie, MOREL Quentin, PARIS Stéphanie, FOURNIER Maxime, PHILIPPE Anne-Claude, GUYON Alain, LEFEBVRE Guillaume, DUARTE Maryse, PRADAUD Myriam,
Absent excusé : DHOUTAUT Laurence donne pouvoir à Mme D'HOUTAUD Sandra, GERMAIN Patrick donne pouvoir à M. LEFEBVRE Guillaume, CHARMIER Francis donne pouvoir à M. MOREL Quentin.

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 1000 à 1499	15	4

Election du maire

A l'unanimité des suffrages exprimés, Damien GUYOT a été proclamé maire et est immédiatement installé.

Election des adjoints au maire

A l'unanimité des suffrages exprimés ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : M. Quentin MOREL, 2^o adjoint : Mme Sandra D'HOUTAUD, 3^o adjoint : M. Patrick VIPREY, 4^o adjoint : Mme Mélanie WEST

Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller.

Fixation des indemnités de fonction des élus

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	48,50 %
1er adjoint	18,50 %
2ème adjoint	18,50 %
3ème adjoint	18,50 %
4ème adjoint	18,50 %

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, lorsque les crédits sont prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 15 000 € ttc ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € ttc par contentieux ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, lorsque les crédits sont inscrits au budget, l'attribution de subventions ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les travaux autorisés par le conseil municipal ; Les délégations consenties en application du 1^o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice

Le maire entendu, le conseil municipal donne pouvoir au maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait (assignée ou citée) devant une juridiction pénale ; en demande devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- Donne pouvoir au maire de déposer plainte au nom de la commune.

Création et organisation des commissions municipales

Le conseil municipal crée huit commissions, conformément à l'article 12121-22 du cgct. Le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence, un vice-président, élu lors de la première réunion, peut convoquer et présider.

- Chaque commission compte jusqu'à 8 membres.
- Chaque élu peut siéger dans 1 à 5 commissions.
- Les membres sont désignés à l'unanimité, sans scrutin secret.

Liste des commissions et leurs missions :

Vivre ensemble : organisation d'événements pour les habitants (fête des mères, repas des aînés, etc.). Mme Sandra D'HOUTAUD, Mme Maryse DUARTE, M. Patrick GERMAIN, Mme Anne-Claude PHILIPPE, Mme Mélanie WEST, Mme Myriam PRADAUD

Communication : transmission des informations communales (bulletin municipal, site internet, etc.). Mme Sandra D'HOUTAUD, Mme Anne-Claude PHILIPPE, Mme Stéphanie PARIS, Mme Maryse DUARTE

Enfance, vie scolaire et bibliothèque : gestion de l'école, du périscolaire et de la bibliothèque. Mme Mélanie WEST, Mme Myriam PRADAUD, Mme Stéphanie PARIS, Mme Anne-Claude PHILIPPE,

Finances : élaboration du budget et plans de financement pour les projets d'investissement. M. Patrick VIPREY, Mme Mélanie WEST, Mme Stéphanie PARIS,

Urbanisme : étude des demandes d'autorisation d'urbanisme et modification du PLUIH. Mme Maryse DUARTE, M. Francis CHARMIER, M. Maxime FOURNIER, Mme Laurence DHOUTAUT

Forêt, carrière, espaces naturels, plantation et fleurissement : Gestion de la forêt, de la carrière et des projets de plantation. M. Patrick VIPREY, M. Guillaume LEFEBVRE, Mme Anne-Claude PHILIPPE, M. Maxime FOURNIER, Mme Laurence DHOUTAUT, Mme Myriam PRADAUD, M. Alain GUYON, Mme Maryse DUARTE

Aménagements de voirie et sécurité : Identification des zones à sécuriser et entretien de la voirie. M. Quentin MOREL, M. Maxime FOURNIER, Mme Laurence DHOUTAUT, M. Alain GUYON, M. Guillaume LEFEBVRE, Mme Stéphanie PARIS

Bâtiments communaux : Entretien et travaux des bâtiments communaux. M. Quentin MOREL, M. Patrick GERMAIN, M. Alain GUYON, Francis CHARMIER, Anne Claude PHILIPPE, Maxime FOURNIER, Laurence DHOUTAUT

Création de la commission municipale « Commande publique » et désignation des membres

Le Maire propose qu'une commission soit dûment constituée pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres en procédure adaptée.

Il en découle la composition suivante :

Président de droit : le Maire

Membres titulaires : Patrick VIPREY, Laurence DHOUTAUT, Maxime FOURNIER,

Membres suppléants : Francis CHARMIER, Alain GUYON, Quentin MOREL

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Membres au CCAS : Myriam PRADAUD, Guillaume LEFEBVRE, Sandra D'HOUTAUD, Maryse DUARTE

Désignation des membres au conseil d'école

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne, outre le Maire, Mme Mélanie WEST en tant que conseillère municipale membre du conseil d'école, et ce jusqu'à la fin du mandat ;

Dépenses à l'occasion d'événements particuliers

Une commune peut engager des dépenses au profit de particuliers à l'occasion de certains événements.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le type de dépenses ci-dessous désignées, liées à des événements particuliers.

-L'achat de cadeaux, de fleurs à des particuliers lors d'événements tels anniversaires de personnes âgées, départs en retraite, mariages ou toute autre cérémonie significative pour la commune,

-L'achat de fleurs et, le cas échéant, l'insertion dans la presse d'un avis, lors du décès d'une personnalité de la commune,

Occupation du domaine public 2026 – Boulangerie les Co'Pains

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par la boulangerie pour occuper le domaine public devant le commerce aux fins d'y installer une terrasse (petite restauration) sans gêner la libre circulation des piétons.

Ce type d'installation, ne modifiant pas l'assiette de la voie publique, n'implique pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à la délivrance d'un permis de stationnement - précaire et révocable - au gestionnaire de la boulangerie "Les Co'pains" pour 3 tables du 15 avril au 30 septembre 2026. Et fixe les droits qui se rattachent à cette occupation du domaine public comme suit : 5 € mensuel par table pendant 5,5 mois soit (3 tables x 5 €) x 5,5 mois = 82,50 €

Questions diverses

Sur la voie numéro 2, la route est actuellement fermée à la circulation, est-il possible de placer des cônes pour matérialiser la fermeture de la route ?

Il n'est pas possible de, disposer des cônes dans un souci de sécurité routière.

Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine commission Aménagements de sécurité et voirie.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2026 -2027

Permanence les samedis 4 avril et 25 avril
de 10h à 11h30, salle des associations de la Mairie.

Documents obligatoires :

- Justificatif de domicile de -3 mois
- Livret de famille
- Carnet de vaccination

Dossier à télécharger sur www.houtaud.fr
onglet « Mes démarches »